

JOURNAL DE MONACO

 SERVICES D'ARCHIVES
CENTRALES

MINISTÈRE D'ÉTAT

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

 DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	31,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE
DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 31 juillet 1992 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.M. Garage de la Frontière (p. 938).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.642 du 8 août 1992 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 938).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 92-492 du 19 août 1992 autorisant un pharmacien à exercer son art (p. 938).

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-23 du 10 août 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 939).

AVIS ET COMMUNIQUÉS
MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-155 d'un garçon de salle au Mess de la Force Publique (p. 939).

Avis de recrutement n° 92-156 d'un électrotechnicien (p. 939).

Avis de recrutement n° 92-157 d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival de Télévision de Monte-Carlo (p. 940).

Avis de recrutement n° 92-158 d'un canotier au Service de la Marine (p. 940).

Avis de recrutement n° 92-159 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 940).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 941).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 941).

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale (p. 941).

MAIRIE

Anniversaire de la libération de Monaco (p. 941).

Avis de vacance d'emploi n° 92-108 (p. 942).

INFORMATIONS (p. 942).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 943 à 947)

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 31 juillet 1992, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.M. Garage de la Frontière.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.642 du 8 août 1992 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 4.944 du 20 juin 1972 portant promotion d'un Professeur certifié de lettres modernes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste DEL PESCHIO, Professeur certifié de lettres modernes dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 26 août 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 92-492 du 19 août 1992 autorisant un pharmacien à exercer son art.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu la requête formulée par la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Trong Hoa NGO, Pharmacien, est autorisé à exercer son art dans la Principauté, en qualité de Pharmacien-assistant, responsable de la fabrication et du conditionnement, auprès de la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-23 du 10 août 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 9 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-17 du 15 avril 1991 portant nomination d'un Commis-comptable dans les services communaux (Direction du personnel) ;

Vu la demande présentée par Mme RAYNAUD Chantal, née FARINA, tendant à être placée en position de disponibilité, pour convenances personnelles ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme RAYNAUD Chantal, née FARINA, Commis-comptable à la Direction du personnel, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 20 août 1992.

ART. 2.

Mme le Secrétaire général, Directeur du personnel des services municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 10 août 1992.

Monaco, le 10 août 1992.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-155 d'un garçon de salle au Mess de la Force Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de salle au Mess de la Force Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une bonne expérience de service et de restauration.

Une certaine connaissance en préparation culinaire serait très appréciée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les temps de service s'effectueront également le dimanche et les jours fériés, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-156 d'un électrotechnicien.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électrotechnicien.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un Brevet Professionnel d'Electrotechnicien (B.E.P.) ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Avis de recrutement n° 92-157 d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur : option secrétariat de direction ;
- avoir une connaissance parfaite de la langue anglaise et italienne (parlé et écrit) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'organisation de manifestation internationale, de secrétariat avec connaissance de traitement de texte et informatique.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-158 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter une expérience en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteurs ;
- être titulaire du permis de conduire en mer, catégorie B, ou justifier d'une formation équivalente ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise et si possible de la langue italienne.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 h et 23 h aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-159 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'exploitation (Division Services Administratifs et Financiers - Téléboutique) à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier de bonnes connaissances en matière de saisie informatique ;
- posséder des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- aimer le contact avec le public.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 2, passage de la Miséricorde, rez-de-chaussée/1^{er} étage, composé de 3 pièces, hall, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 9, rue Baron Sainte-Suzanne, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, douche.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 4, rue de l'Eglise, 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, w.c.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 8, rue des Oliviers, 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 12.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 14 août au 3 septembre 1992.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. J.B. Trois ans pour conduite en état d'ivresse, défaut d'assurance, franchissement de ligne continue et vitesse excessive.
- Mme C. DB. Deux mois pour franchissement de ligne continue, changement de direction sans précaution et blessures involontaires.
- M. Y.G. Quinze jours avec sursis pour franchissement de ligne continue.
- Mme P.L. Un mois pour défaut de maîtrise.
- M. J.L. Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. A.M. Un mois pour non respect de priorité et blessures involontaires.
- M. T.M. Trente-six mois pour infraction à un arrêté ministériel portant interdiction de conduire sur le territoire monégasque.
- M. F.O. Quinze mois pour conduite en état d'ivresse, excès de vitesse, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. L.P. Quinze jours pour non respect de priorité et blessures involontaires.
- M. J.O.P. Deux mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

- M. A.R. Trois mois pour franchissement de ligne continue, changement de direction sans précaution et blessures involontaires.
- M. J.SP. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et refus de se soumettre à un prélèvement sanguin.
- M. P.S. Six mois pour conduite sans permis et défaut d'assurance.
- M. I.U. Trois ans pour conduite en état d'ivresse.
- Mme P.V. Trois mois pour franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
- M. F.V. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. J.V. Un mois avec sursis pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé et blessures involontaires.

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale.

L'Office d'Assistance Sociale recrute une assistante sociale, à titre contractuel, pour la durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 35 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du diplôme d'État d'assistante sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle confirmée.

Les dossiers de candidatures à adresser à l'Office d'Assistance Sociale, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », comprendront les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates, ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 48^{ème} anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du Souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie qui aura lieu le jeudi 3 septembre prochain, à 17 heures 30, comportera le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX, la prière pour les morts, sonnerie, minute de silence, prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. C. VAUDANO, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis de vacance d'emploi n° 92-108.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgée de 30 ans au moins à la publication du présent avis ;
- être titulaire du B.T.S. de Secrétariat de direction ou justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix années en matière de secrétariat dans le secteur privé ;
- justifier de très bonnes références en matière de sténodactylographie et notamment dans l'utilisation de machines à traitement de textes ainsi que dans la saisie de données informatiques.

La personne retenue sera engagée pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de trois mois.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco
dimanche 23 août, à 17 h,
Concert de trompette et orgue par *Henri Pourtau* (orgue) et *Pierre Dutoit* (trompette)
Au programme : J.S. Bach, G. Torelli, C. Franck, M. Duruflé et G.F. Telemann

Monte-Carlo Sporting Club
du lundi au jeudi, en alternance, à 21 h,
Spectacles *Big Band Jazz* ou *World 92*
vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 août, à 21 h,
Spectacle *Lara Saint Paul*

Théâtre du Fort Antoine
lundi 24 août, à 21 h,
Concert par le Concertus Hungaricus avec *Michel Lethiec*, clarinette
Au programme : Rossini, Weber, Tchaïkovsky

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 25 août,
« *Le testament de l'île de Pâques* »
du 26 au 31 août,
« *Ultimatum sous la mer* »

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« *Tutte Le Folies !* »

Expositions

Jardins du Casino
jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les céacécés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès-Auditorium
du 24 au 28 août,
Réunion Bayer
les 31 août et 1^{er} septembre,
Réunion des Laboratoires MSD

Centre de Rencontres Internationales
les 30 et 31 août,
Réunion Aetna Canada

Hôtel de Paris
du 22 au 29 août,
Réunion Mazda Canada

Hôtel Hermitage
du 25 au 27 août,
Convention Samsonite
du 27 au 29 août,
International Convention Conference Association
du 27 au 30 août,
Réunion Jeanne Piaubert Cosmétiques
du 30 août au 4 septembre,
Convention Lancaster

Hôtel Mirabeau
du 26 au 28 août,
Réunion Reisen Flower

Hôtel Loews
du 28 au 31 août,
Convention Pico Glass

Hôtel Beach Plaza
du 24 au 28 août,
Convention des Laboratoires Wyeth
du 25 au 30 août,
Congrès I.C.A. Suède

du 31 août au 4 septembre,
Séminaire Biotherm

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 22 août, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - 1ère division
Monaco - Nîmes

Port de Monaco - Rotonde du quai Albert 1er
dimanche 23 août,
Gymkhana Motocycliste

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 30 août,
Les Prix Pasquier - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a autorisé pour une durée de trois mois à compter du 22 août 1992 la continuation de l'activité de Michel MARINELLI et la poursuite par celui-ci de l'exploitation de son fonds de commerce à l'enseigne « SONIA RYKIEL », sous le contrôle du syndic Louis VIALE.
Monaco, le 11 août 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a autorisé pour une durée de trois mois à compter du 18 août 1992 la continuation de l'activité de Michel BENATAR et la poursuite par celui-ci de l'exploitation de son fonds de commerce à l'enseigne « APSARA », sous le contrôle du syndic André GARINO.
Monaco, le 11 août 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marc BACHELLERIE, a prorogé jusqu'au 21 décembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 14 août 1992.

P/Le Greffier en Chef,

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 10 avril 1992, Mme Sophie REY, épouse de M. Jean VANNUCCI, demeurant 16 ter, boulevard de Belgique à Monaco, a fait donation au profit de son père, M. Christian REY, demeurant 39, avenue Jean-Jaurès à Roquebrune-Cap Martin, d'un fonds de commerce de « Salon de coiffure, salon d'esthétique, parfumerie, accessoires de coiffure, articles de Paris » exploité à Monaco, 16 ter, boulevard de Belgique.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 21 août 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 14 mai 1992, réitéré le 13 août 1992, M. Bernard SAIA, demeurant à Monaco, 1, rue Joseph Bressan, a vendu à M. et Mme Robert SANSANO, demeurant 17, rue Louis Auréglià à Monaco, un fonds de commerce de « fabrication et vente de pâtisserie, dépôt de pain, fabrication et vente de viennoiserie et de pain fantaisie, fabrication et vente de glaces et chocolats » exploité à Monaco, 41, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 août 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 23 avril 1992, par le notaire soussigné, M. Raymond SQUARCIAFICHI, demeurant 13, rue Saige, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 7 août 1992, à M. Jean-Paul BARAUD, demeurant 10, avenue du Professeur Langevin, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce de restauration, style snack de luxe, etc..., exploité « Villa Mignon », 1, rue Suffren Reymond et 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco, connu sous le nom de « GARDEN BURGER ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 août 1992.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « S.C.S. DUPUY-URISARI & Cie »

APPORT D'INDUSTRIE

Première Insertion

Aux termes de l'acte contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « S.C.S. DUPUY-URISARI & Cie ».

M. Pierre-Alain DUPUY-URISARI domicilié et demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco, a apporté à ladite société sous certaines conditions son industrie et son concours personnel aux affaires de la société.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 août 1992.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « S.C.S. DUPUY-URISARI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

M. Pierre-Alain DUPUY-URISARI, consultant, domicilié et demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco, en qualité de commandité,

— et M. Charles SIMONYI, informaticien et administrateur de société, domicilié et demeurant 109, 84th avenue NE, Bellevue, WA 98004 U.S.A.,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet à Monaco et à l'étranger :

« toutes activités de conception, de conseil et d'assistance à la réalisation et l'organisation d'événements ou d'animations en matière artistique, culturelle, commerciale et sportive ».

La raison sociale est « S.C.S. DUPUY-URISARI & Cie ». La dénomination commerciale est « EVENT MANAGEMENT COMPANY ». Le sigle étant « E.M.C. ».

Le siège social est fixé 11, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 7 août 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 350.000 F, a été divisé en 350 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 230 parts numérotées de 1 à 230 à M. SIMONYI ;
- 120 parts numérotées de 231 à 350 à M. DUPUY-URISARI.

La société sera gérée et administrée par M. DUPUY-URISARI qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute de plein droit.

Une expédition du présent acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 août 1992.

Monaco, le 21 août 1992.

« ALSCO CONSTRAL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F
Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « ALSCO CONSTRAL S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire an-

nuelle au siège social : 1, avenue des Castelans à Monaco, le vendredi 11 septembre 1992, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« SOLYDICO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000 F
Siège social : 21, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOLYDICO » sont convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire le lundi 7 septembre 1992, à 14 heures, dans les locaux de la Banque Transatlantique de Monaco, 1, rue de Grande-Bretagne, à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Regroupement des certificats nominatifs d'actions, annulation des certificats existants et émission de nouveaux certificats en remplacement.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE D'ENTREPRISE
DE SPECTACLES »**

au capital de 250.000 F
Siège social : « Les Terrasses du Casino »
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 18 septembre 1992, à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991-1992.

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1992 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Nomination de Commissaires aux comptes.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 25 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« SOCIETE MONEGASQUE
D'AVANCES
ET DE RECOUVREMENT »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 F
Siège social : Immeuble du Sporting d'Hiver
Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 18 septembre 1992, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991 - 1992.

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 mars 1992 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 14 août 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.872,40 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.189,85 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.369,30 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.095,90 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.467,15 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.318,20 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	97,30 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.148,29
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.825,69 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.605,87 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	95.301,13 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	93.375,16 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.067,64 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.061,45 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.713,63 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.284,27 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 18 août 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.001,84 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
